

Arrêté N°2019 - 1412

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de réfection  
de la voirie à route de Grand-Baie,**

**Du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 1er novembre 2019 (40 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 11 septembre 2019, présentée par l'Entreprise de Travaux Publics Lancelot (ETPL) représentée par Monsieur Roddy DUFLO-conducteur de travaux, pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie à route de Grand-Baie, du lundi 23 septembre au vendredi 1er novembre 2019 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance SMA Courtage n° C34863H1351000 / 002 68003/22, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

**Considérant** que l'Entreprise de Travaux Publics Lancelot (ETPL) a été missionnée par la ville du Gosier ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 23 septembre au vendredi 1er novembre 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à route de Grand-Baie, du lundi 23 septembre au vendredi 1er novembre 2019 de **08h à 14h30**.

**Elle sera interrompue ponctuellement en fonction de l'avancée des travaux.**  
**Un alternat de circulation sera mis en place manuellement.**

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Grand-Baie, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ETPL.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Roddy DUFLO-Le conducteur de travaux.  
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 SEP. 2019

Le Maire,

